

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 FEVRIER 2017
N°14/2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE SIX FEVRIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 janvier 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : NIVON J., BARET E, CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CHABANY S. à NIVON J., ZANNI B. à MILET F.

ABSENTE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Elisabeth HAMEL est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**ADHESION DE LA COMMUNE A LA NOUVELLE COMPETENCE N°5
« GESTION DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS » DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A LA CARTE DU COLLEGE DE JARRIE ET DU CONTRAT
ENFANT (S.I.C.C.E.)**

Madame Nicole LEGROS, Adjointe à l'éducation et la jeunesse, rappelle que le S.I.C.C.E. a ajouté une nouvelle compétence optionnelle n°5 « gestion des lieux d'accueil enfants parents » qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Les lieux d'accueil enfants parents (L.A.E.P.) sont des services du secteur de la petite enfance au même titre que le service relais assistants maternels et les établissements d'accueil du jeune enfant.

Ils garantissent un espace de parole, de rencontre, d'échanges et de jeux où les enfants âgés de 0 à 4 ans et leurs parents, grands-parents ou adultes référents sont accueillis par des professionnels de la petite enfance, de la famille et du secteur médico-social. Ces lieux ont pour objectif d'être à l'écoute des parents, de rompre l'isolement et de leur permettre de confronter leurs pratiques éducatives avec celles d'autres parents. Ils préparent l'accès à l'autonomie de l'enfant et son ouverture au lien social, en favorisant le partage et les apprentissages, dans un cadre extérieur à la cellule familiale.

C'est pourquoi le Président du S.I.C.C.E. a fait part de son intention d'assumer cette compétence et ainsi offrir le service L.A.E.P. à la population du territoire. Ce projet, porté et mis en place initialement par la commune de Vizille, a aujourd'hui une vocation intercommunale.

Pour cela, le S.I.C.C.E. a modifié ses statuts et a inscrit notamment cette compétence n°5 est dans les statuts.

Compte tenu de la volonté de la commune de Champ sur Drac de poursuivre la démarche intercommunale engagée en faveur de la politique petite enfance, Madame LEGROS propose que la commune adhère à la compétence optionnelle n°5 « gestion des lieux d'accueil enfants parents » du S.I.C.C.E.

Cette compétence a été transférée par la commune de Vizille le 1^{er} janvier 2017 au S.I.C.C.E., un procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et matériels sera réalisé entre la commune et le syndicat.

Madame LEGROS précise que le montant total des contributions attendues sera calculé au prorata du nombre constaté d'enfants de la commune utilisant le service. A titre indicatif, 6 enfants ont bénéficié du service en 2016, ce qui représente 10 % du public et aurait représenté une contribution de 1260 €.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE D'ADHERER à la nouvelle compétence optionnelle n°5 « gestion des lieux d'accueil enfants parents »

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 7 février 2017.

Le Maire,



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

